

## COMPTE-RENDU

### Conseil communautaire du 27 février 2020

---

#### **Ordre du jour :**

- 2020/08-01 : Vote des taux 2020
- 2020/09-02 : Vote du budget primitif M14 – Exercice 2020
- 2020/10-03 : Vote du budget primitif M49 SPANC – Exercice 2020
- 2020/11-04 : Vote du budget primitif annexe ZAC Nangisactipôle – Exercice 2020
- 2020/12-05 : Avance remboursable du budget principal M14 au budget annexe Nangisactipôle
- 2020/13-06 : Cotisation à la mission locale du Provinois
- 2020/14-07 : Subvention allouée au centre social Nangis Lude dans le cadre de la convention d'objectifs
- 2020/15-08 : Subvention exceptionnelle allouée à Nangis Lude pour le remplacement du Ludobus
  
- Informations et questions diverses.

#### **Date de la convocation**

20/02/2020

#### **Date de l'affichage**

20/02/2020

L'an deux mille vingt, le 27 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Rampillon, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

#### **Etaient Présents**

Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Roger CIPRES, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Sébastien DROMIGNY, Bernard FRISINGHELLI, Sylvie GALLOCHER, Florent GIRARDIN, Claude GODART, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Brigitte JACQUEMOT, Simone JÉRÔME, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Anne MARTIN, Jean MARTIN, Christophe MARTINET, Pierre-Yves NICOT, Monique POTTERIE, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN, Joëlle VACHER, Guy VALENTIN, Alain VELLER.

#### **Absents excusés représentés**

Maryline ALGUACIL-PRESLIER par Yannick GUILLO, Samira BOUJIDI par Claude GOGART, Marina DESCOTTE-GALLI par Michel BILLOUT, Jean-Marc DESPLATS par Gilbert LECONTE, Eliane DIACCI par Pierre-Yves NICOT, Jean-Luc LABATUT par Jean-Jacques BRICHET, Nadia MEDJANI par Anne MARTIN (suppléante), Didier MOREAU par Roger CIPRES.

#### **Absents excusés**

Monique DEVILAINÉ, Christophe DZIAMSKI, Pierre PICHOT.

#### **Absents**

Richard BOYER, Jean-Pierre GABARROU, Jean-Yves RAVENNE, Serge SAUSSIÉ.

**42 conseillers communautaires en exercice : 28 présents, 7 représentés, 7 absents à la séance**

Monsieur Sébastien COUPAS est nommé secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à la majorité qualifiée.

Monsieur LECONTE signale la présence de Madame ROIGT, Responsable du service finances et juridique de la communauté de communes, afin qu'elle puisse répondre aux éventuelles questions sur les projets de délibérations portant sur les budgets.

Enfin, il précise que les comptes de gestion n'ayant pas été reçus, les budgets sont proposés au vote sans approbation ni des comptes de gestion, ni des comptes administratifs.

### **2020/08-01 - OBJET : VOTE DES TAUX 2020**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Le budget a été travaillé dans un premier temps avec les services et les vice-présidents en charge des délégations, puis dans un second temps dans le cadre de réunions de la commission Finances. A la date de préparation du budget et du conseil nous n'avons pas reçu la notification des bases pour 2020, ni les dotations 2020.

La proposition budgétaire est établie sur les bases et taux 2019, taux pour lesquels, comme indiqué dans le rapport d'orientation, il n'est pas prévu de variation.

Il est donc proposé les taux suivants :

	2020
Taxe d'habitation	3,58
Foncier bâti	4,03
Foncier non bâti	7,32
CFE	22,89

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux d'imposition 2020 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	3,58
Foncier bâti	4,03
Foncier non bâti	7,32
CFE	22,89

- Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition sera inscrit au budget, en section de fonctionnement au chapitre 73.

## **2020/09-02 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 – EXERCICE 2020**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 06 février 2020, aux réunions de la commission des finances et du bureau, il est proposé le budget joint en annexe.

Il est précisé que le budget est voté sans affectation du résultat antérieur, le compte de gestion n'a pas encore été émis.

De plus, la communauté de communes n'a pas connaissance à ce jour, des bases 2020 pour le calcul des recettes (taxes d'habitation / foncière et CFE), ni du montant des dotations.

Ainsi, le montage du budget prévisionnel a été basé sur les recettes perçues en 2019.

Un budget supplémentaire ainsi que l'approbation des comptes administratifs et de gestion seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire lorsque tous les éléments seront portés à notre connaissance.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'évolution des services et des compétences acquises telles que présentées lors du débat d'orientations budgétaires (charges à caractère général, personnel, cotisations aux différents syndicats, indemnités ...).

Les dépenses d'investissement correspondent comme en 2019 pour la plus grande partie aux projets suivants :

- Maison de santé de Nangis,
- Maison de santé de Mormant,
- Déploiement de la fibre optique,
- Siège social,
- Le développement de Nangisacitpôle.

*Monsieur LECONTE invite Monsieur BRICHET à prendre la parole.*

*Monsieur BRICHET précise que le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 13 974 394,04 €, et en investissement pour un montant de 5 797 789,95 €. Il ajoute que l'excédent ne suffira pas pour engager les prévisions d'investissement et qu'en conséquence il faudra faire des choix.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 06 février 2020,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET, 2<sup>ème</sup> vice-président chargé des finances et des ressources humaines, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal M14 tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	13 974 394,04	13 974 394,04
<b>Investissement</b>	5 797 789,95	5 797 789,95

### **2020/10-03 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 SPANC – EXERCICE 2020**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 06 février 2020, et aux réunions de la commission des finances, il est proposé le budget détaillé joint en annexe.

*Monsieur LECONTE indique que Monsieur DESPLATS devait présenter ce budget, mais celui-ci a dû se rendre à une autre réunion, il demande d'excuser son absence.*

*Monsieur LECONTE explique que le présent budget tient compte notamment du coût des travaux de réhabilitation réalisés pour les tranches n°6 et 7 et des redevances perçues dans le cadre des contrôles. Le budget est à l'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 62 203,44 € en section de fonctionnement et de 478 862,29 € en section d'investissement.*

*Il précise que les travaux de réhabilitation de la tranche n°8 sont stoppés pour le moment. Compte-tenu des difficultés rencontrées lors des tranches n°6 et 7, il a été préféré de finir les travaux entamés et d'engager la tranche n°8 plus tard. Les travaux de la tranche n°7 devraient être terminés d'ici l'été prochain. Il ajoute qu'aujourd'hui l'agence de l'eau n'octroie plus de subvention.*

*Madame GALLOCHER s'interroge : comment des restes à réaliser peuvent être reportés compte-tenu que le compte de gestion et le compte administratif n'ont pas été établis.*

*Monsieur LECONTE précise que les restes à réaliser correspondent aux subventions en attente de perception et aux montants des travaux en attente de règlement.*

*Madame ROIGT ajoute que les restes à réaliser correspondent à de l'engagé depuis plusieurs années et que les recettes correspondent aux subventions attendues.*

*Monsieur LECONTE complète que l'agent en charge du budget du SPANC a consulté Madame la Trésorière. Si une correction devait être apportée, il sera possible de corriger lors du budget supplémentaire.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service public d'assainissement non collectif,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget M49 SPANC présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET, 2<sup>ème</sup> vice-président chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, 33 voix pour et 2 abstentions,

- Précise que le vote du budget M49 SPANC est détaillé.
- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget M49 SPANC tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	62 203,44 €	62 203,44 €
Investissement	478 862,29 €	478 862,29 €

**2020/11-04- OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC NANGISACTIPÔLE**  
**- EXERCICE 2020**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 06 février 2020, il est proposé le budget joint en annexe.

Compte tenu de la vente prévisionnelle de terrains en 2020, et des variations de stocks qui en découlent, deux solutions peuvent être envisagées :

Soit le budget est équilibré en effectuant un virement fonctionnement (023) / investissement (021) d'un montant de 2 973 378,14 €. Mais dans ce cas le montant maximum de l'emprunt sera de 377 141 € sans reprise du résultat de l'année N-1 et sera porté à 1 148 930,35 € après reprise du résultat (qui s'élève à 771 789,35), ce qui ne couvre ni le remboursement de l'emprunt actuel, ni les travaux prévisionnels (si problème dans les délais de vente).

Soit le budget n'est pas équilibré par le 023/021 et un emprunt de 3 400 519,54 € sans reprise du résultat et à 4 165 686 après reprise du résultat est inscrit au budget, la section de fonctionnement est en conséquence votée en suréquilibre. Mais dans ce cas la préfecture peut refuser car le remboursement de l'emprunt ne doit être couvert qu'avec des fonds propres.

Le budget est proposé avec la première solution, une décision modificative pourra être prise dès lors que les ventes seront effectives et l'emprunt pris en conséquence.

*Monsieur LECONTE indique que le projet de délibération, ainsi que la pièce budgétaire ont été modifiés suite à la consultation de notre conseil juridique.*

*Madame ROIGT précise que des ventes de terrain avaient été inscrites, et Madame la Trésorière avait proposé la possibilité de voter un budget en suréquilibre. Après interrogation auprès de notre conseil juridique « SVP », celui-ci a indiqué que cela n'était pas possible car il ne s'agit pas d'un excédent reporté mais d'un excédent prévisionnel.*

*Madame GALLOCHER signale que le budget M14 est le seul budget qui peut être voté en déséquilibre.*

*Monsieur LECONTE termine en précisant que le budget annexe Nangisactipôle comprend les travaux de la phase 2 et les recettes résultant de la vente des terrains.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Nangisactipôle,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Nangisactipôle présenté par Monsieur Jean-Jacques BRICHET, 2<sup>ème</sup> vice-président chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget annexe Nangisactipôle tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	13 899 745,16	13 899 745,16
<b>Investissement</b>	11 352 803,16	11 352 803,16

#### **2020/12-05 – OBJET : AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL M 14 AU BUDGET ANNEXE NANGISACTIPOLE**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Dans le cadre du projet Nangisactipôle, il est proposé de réaliser une avance de la M14 vers le budget annexe Nangisactipôle, afin d'autofinancer le remboursement des intérêts de l'emprunt. Le montant de l'avance s'élève à 50 000 €.

Au vu des perspectives financières, des reventes des terrains et des échéanciers précédents, il est convenu que l'avance serait remboursée sur le budget primitif de l'exercice 2026.

*Monsieur LECONTE rappelle qu'une avance avait déjà été réalisée en 2019, pour un même montant (50 000 €) avec un remboursement également fixé en 2026.*

*Monsieur MARTINET demande s'il sera proposé de faire des avances jusqu'en 2025.*

*Monsieur LECONTE précise que cela ne sera pas nécessaire si des ventes de terrains sont réalisées.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/47-04 relative à la création du budget annexe Nangisactipôle,

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la proposition de verser une avance de 50 000 € sur le budget annexe Nangisactipôle afin d'assurer le remboursement des intérêts,

Considérant que le budget annexe Nangisactipôle remboursera ce montant au budget principal selon l'échéancier proposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe Nangisactipôle, pour un montant de 50 000 €, afin d'assurer le remboursement des intérêts.
- Précise que le budget annexe remboursera ce montant au budget principal M14 selon l'échéancier suivant :
  - BP 2026 : remboursement de 50 000 €
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal M14 2020 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et au budget annexe 2020 Nangisactipôle à l'article 168751 des recettes d'investissement.

### **2020/13-06 - OBJET : COTISATION A LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

La Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi.

Compte-tenu de ses compétences relatives au développement économique et au soutien à l'emploi, la communauté de communes de la Brie Nangissienne cotise depuis plusieurs années à la Mission Locale du Provinois pour les communes de Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Rablais, La Croix En Brie, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé et Vieux Champagne. Les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang sont maintenant rattachées à la mission locale du Provinois.

Pour le public concerné, la Mission Locale du Provinois propose un accompagnement gratuit ainsi que des solutions, dans la perspective de l'insertion professionnelle et sociale. Pour les jeunes de 16 à 25 ans en besoin d'accompagnement, il est intéressant et avantageux de pouvoir bénéficier de cette aide.

Pour 2020, la cotisation annuelle s'élève à 34 469,50 €, il convient de délibérer afin de permettre son versement.

*Monsieur LECONTE rappelle que ce sujet a été abordé lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, et précise que le montant de la cotisation a augmenté.*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/84-07 en date du 20 décembre 2018 autorisant le Président pour effectuer des démarches auprès des missions locales,

Considérant que la Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi,

Considérant l'avantage certain pour les jeunes situés sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que la Mission Locale du Provinois agit pour l'ensemble des communes de la Brie Nangissienne,

Considérant que la cotisation annuelle 2020 s'élève à 34 469,50 €,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire la cotisation à la Mission Locale du Provinois.
- Dit que le montant prévisionnel de la cotisation annuelle s'élève à 34 469,50 € et est inscrit au budget de l'exercice 2020.

**2020/14-07 – OBJET : SUBVENTION ALLOUEE AU CENTRE SOCIAL NANGIS LUDE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Lors de sa séance du 24 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs avec le centre social Nangis Lude pour la période 2018/2022.

Pour rappel, cette convention fixe les modalités du partenariat entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et le centre social.

Ce partenariat se concrétise par :

- la détermination d'objectifs communs et des moyens alloués par la communauté de communes de la Brie Nangissienne suivant les règles fixées dans la convention,
- la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Par cette convention, la communauté de communes s'engage à attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été arrêté par la délibération n°2018/45-20 du conseil communautaire du 24 mai 2018. Il a été fixé à 218 000 € pour l'année 2018, une réévaluation peut être envisagée pour les années suivantes dans la limite de 2 % par an.

Le centre social développant des actions visant à répondre aux objectifs fixés par la convention, dans la continuité des objectifs de la précédente convention. Il convient de délibérer l'octroi de la subvention 2020 pour un montant de 218 000 €.

*Monsieur LECONTE indique que le contrôle de la réalisation des objectifs est effectué lors des commissions et des assemblées générales. Il ajoute qu'il est proposé de maintenir le montant initial de la subvention fixé lors du renouvellement de la convention en 2018.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018/45-20 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs établie entre la communauté de communes et Nangis Lude,

Considérant que la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'engage à attribuer à l'association un concours financier sous forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant a été fixé à 218 000 € pour 2020, sous condition du respect de la convention d'objectifs,

Considérant que le centre social s'engage à mettre en œuvre, à l'échelle du territoire intercommunal, tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans la convention,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le versement de la subvention pour 2020 pour un montant de 218 000 €,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer au centre social Nangis Lude une subvention de 218 000 € pour l'année 2020.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2020.

**2020/15-08 – OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A NANGIS LUDE POUR LE REMPLACEMENT DU LUDOBUS**

*Monsieur LECONTE présente la délibération.*

Par courrier du 3 février 2020, le centre social Nangis Lude a sollicité la communauté de communes pour un soutien financier exceptionnel pour le renouvellement de son Ludobus.

Pour rappel, l'actuel véhicule utilisé pour le transport des jeux dans le cadre des animations de ludothèque en itinérance, avait été octroyé par la communauté de communes. Aujourd'hui ce véhicule est vétuste, en très mauvais état, et ne sera pas reconnu conforme lors de la prochaine visite du contrôle technique.

Ce véhicule est indispensable à l'organisation des animations au sein des écoles, des communes, ou des anim'été en lien avec le service Multisports.

L'association contrainte de remplacer le Ludobus, envisage d'acquérir un véhicule d'occasion similaire pour un coût prévisionnel de 16 500 €. Une demande de subvention a été sollicitée auprès de la CAF et de la MSA pour un montant de 5 500 € chacune.

Dans son plan de financement, Nangis Lude prévoit une participation financière de la communauté de communes d'un montant de 5 500 €. Après échanges en bureau communautaire du 13 février dernier, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €.

*Monsieur LECONTE précise qu'il s'agit là d'une subvention exceptionnelle.*

*Il rappelle l'historique. A sa création la communauté de communes avait mis en place une ludothèque itinérante et pour cet usage avait acheté un véhicule. Depuis quelques années cette activité a été reprise par le centre social Nangis Lude et le véhicule a alors été cédé à titre gratuit. Aujourd'hui le véhicule est vétuste et ne sera pas conforme lors du prochain contrôle technique.*

*L'association a transmis à la communauté de communes une demande de soutien financier accompagné d'un plan de financement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule d'occasion. Le montant de la participation sollicitée s'élève à 5 500 €, mais après échanges lors du dernier bureau communautaire, il est proposé une aide d'un montant de 3 000 €.*

*Monsieur LECONTE indique que l'association a déjà été prévenue que la subvention a été envisagée à la baisse.*

*Madame GALLOCHER s'étonne que la subvention ne soit pas inscrite à l'article 6745 comme elle l'avait préconisé car c'est une subvention exceptionnelle.*

*Monsieur LECONTE propose de voter le projet de délibération et de corriger l'affectation lors du budget supplémentaire si nécessaire.*

*Monsieur GIRARDIN demande pour quelles raisons il est proposé une subvention d'un montant de 3 000 € plutôt que 5 500 €.*

*Monsieur BRICHET indique qu'il est équitable que l'association participe elle aussi à l'acquisition du véhicule.*

*Monsieur COUPAS observe que lorsqu'une collectivité sollicite une subvention, il est rare qu'elle obtienne l'exact montant demandé.*

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du centre social Nangis Lude par courrier en date du 03 février 2020, sollicitant un soutien financier pour le renouvellement du véhicule Ludobus,

Considérant la vétusté de l'actuel véhicule utilisé, et la nécessité de le remplacer afin d'assurer les animations de ludothèque en itinérance auprès des écoles, des communes et notamment des anim'été en lien avec le service Multisports de la communauté de communes,

Considérant l'avantage certain pour les habitants du territoire de pouvoir bénéficier d'animations de ludothèque en itinérance,

Considérant les demandes de subventions sollicitées auprès de la CAF et de la MSA pour un montant de 5 500 € chacune,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le versement d'une subvention exceptionnelle pour participer au remplacement du véhicule Ludobus pour un montant de 3 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer au centre social Nangis Lude une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour participer au remplacement du véhicule Ludobus.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2020.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2020/001	20/01/2020	Convention relative à la mise à disposition de Madame Emilie Larminier, Technicien titulaire de la commune de Nangis
2020/002	24/02/2020	Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de voies publiques en zone d'activité économique de La Chapelle Gauthier

Monsieur LECONTE indique que c'était le dernier conseil de la mandature. Il remercie tous les conseillers communautaires pour leur participation aux différents débats, et tout particulièrement les élus qui ont fait le choix de ne pas renouveler leur participation aux prochaines élections municipales.

Monsieur BRICHET remercie à son tour Monsieur LECONTE pour son implication en tant que Président de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 19 h 48.